



○

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT EN MEDIATHEQUE

Entre :

La commune de Lespignan représentée par son Maire,....., autorisé par délibération du conseil municipal en date du d'une part,

et le/la bibliothécaire volontaire, M./Mmed'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET

La présente convention a pour objet d'identifier et de formaliser les conditions d'intervention en tant que bibliothécaire volontaire de M. au sein de la médiathèque municipale de Lespignan. La présente convention s'appuie et fait référence à la Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil supérieure des Bibliothèques en 1992. Elle est destinée à reconnaître la place des bibliothécaires volontaires dans le fonctionnement de la médiathèque de la commune.

2- CADRE D'INTERVENTION

La commune de Lespignan a créé en 2015 la médiathèque Le Réservoir, située rue des Bassins. Cette médiathèque constitue un service municipal de lecture publique. A ce titre, elle est placée sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des services. Sa direction et son fonctionnement sont assurés par un-e fonctionnaire municipal-e relevant de la filière culturelle territoriale, dénommé-e ci-après responsable de la médiathèque.

Membre du Réseau intercommunal des médiathèques et ludothèque en Domitienne, la médiathèque de Lespignan adhère aux engagements réciproques définis dans la Convention cadre de fonctionnement du Réseau.

Le/La bibliothécaire volontaire apporte une aide non rémunérée. Il/Elle propose son temps et sa compétence au service de la collectivité et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité bénévole. L'autorité publique reconnaît le/la bibliothécaire volontaire comme concourant au service public. Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le 09 SEP. 2022
ID : 034-213401359-20220905-D2022_09_05_04-DE

Le/la bibliothécaire volontaire s'engage auprès de la commune de Lespignan, au sein d'un service de lecture publique, dont il/elle reconnaît les valeurs énoncées dans la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, en particulier :

- *permettre l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que favoriser le développement de la lecture à travers la gratuité d'entrée et de consultation des collections.*
- *faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap en contribuant à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme, et garantir la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.*
- *contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.*
- *exercer ces missions dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.*

Tout volontaire intervenant pour la médiathèque de Lespignan aura pris préalablement connaissance du règlement et du fonctionnement de l'établissement.

En coordination avec le/la responsable de la médiathèque, le bibliothécaire bénévole peut participer à l'activité de la médiathèque dans les domaines suivants :

- Permanences au public (y compris accueil de classes) : accueil, renseignements, opérations de prêt/retour, réservations (en présence de la responsable).
- Rangement des documents.
- Equipement, réparation de documents.
- Participation à la sélection et à l'acquisition de documents.
- Echange de livres avec la Direction du Livre et de la Lecture Départementale.
- Traitement des documents dans le catalogue.
- Soutien à la mise en oeuvre d'animations ponctuelles ou régulières.
- Prise en charge d'animations.

3- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES CONTRACTUELS.

La commune de Lespignan s'engage à :

- Accueillir et considérer le/la bibliothécaire volontaire comme un collaborateur à part entière.
- Fournir une information claire sur les objectifs et le fonctionnement de la médiathèque.
- Lui confier une activité correspondant à ses motivations, compétences et disponibilités.
- Assurer et favoriser sa formation sous les formes les plus appropriées.
- Prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de son activité bénévole, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

Le/La bibliothécaire volontaire s'engage à :

- Collaborer avec le/la responsable de la médiathèque dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la médiathèque. Il/Elle accepte d'être encadré-e par ce professionnel.
- Se former à l'utilisation du logiciel de gestion de la bibliothèque et à suivre la formation initiale proposée par la Direction de la Lecture Publique de l'Hérault.
- Offrir son engagement sans contrepartie de rémunération.
- Assurer avec sérieux, discrétion (respect du devoir de réserve) et régularité l'activité choisie (respect des horaires)

- Respecter tous les usagers et offrir à chacun une égalité de traitement
- Appliquer le règlement intérieur de la médiathèque, voté par le conseil municipal.
- Participer aux réunions d'information organisées régulièrement par le/la responsable de la médiathèque.

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties en cas de non-respect des engagements énoncés ci-dessus.

En cas d'indisponibilité à assurer ses engagements momentanément ou définitivement, le/la bibliothécaire volontaire devra prévenir au plus tôt le/la responsable de service. Il/Elle ne saurait être écarté-e sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Cette convention sera révisable en fonction de l'évolution de la médiathèque Le Réservoir et de la situation des personnes volontaires.

Fait à _____, le _____

Le/La bibliothécaire volontaire
(Nom, prénom, lu et approuvé)

Le Maire

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le 09 SEP. 2022
ID : 034-213401359-20220905-D2022_09_05_04-DE

Documents joints :

- *Charte du bibliothécaire volontaire*
- *Règlement intérieur de la médiathèque Le Réservoir*

